



## PROCÈS-VERBAL – 19 SEPTEMBRE 2017

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 19 septembre 2017 à 19h00 heures, dans la salle du conseil située au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Étaient présents : messieurs les conseillers Sylvain Marinier, Grant MacKenzie, Yvan Chen, Jean Léo Legault et Kenneth G. Hague, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient absents : madame la conseillère Lise Gaudreau Régimbald et monsieur le conseiller Serge Bossé.

Étaient également présents : monsieur Denis Savard, directeur général et monsieur Benoît Fugère, greffier-adjoint.

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

### MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

### ORDRE DU JOUR

1. Adjudication de contrat - Appel d'offres TP-2017-035 – Travaux de construction et de réaménagement (Bibliothèque Gaston-Miron) – financement par excédent de fonctionnement non affecté et par règlement d'emprunt
2. Adoption du projet de règlement numéro 2017-AG-046 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes
3. Entente relative à la réalisation d'un projet intégré industriel – Secteur des bâtisseurs

#### AG2017-09-8

#### **Adjudication de contrat - Appel d'offres TP-2017-035 – Travaux de construction et de réaménagement (Bibliothèque Gaston-Miron) – financement par excédent de fonctionnement non affecté et par règlement d'emprunt**

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions suite à son appel d'offres public numéro TP- 2017- 035 ;

ATTENDU la recommandation de la société « Désilets-Leroux, architectes » faisant affaire sous le nom « Atelier Idéa », datée du 31 août 2017, pour des travaux construction et de réaménagement à la bibliothèque Gaston Miron ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs et de la culture ;

Il est proposé par Jean Léo Legault, conseiller,

appuyé par Kenneth G. Hague, conseiller,

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil d'agglomération accorde à la société « Groupe Laverdure Construction inc. », plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la construction et le réaménagement de la bibliothèque Gaston-Miron pour un montant de 2 227 666,68 \$, taxes nettes incluses, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2017-035 ;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire numéro 47-042-42-927, selon le bon de commande numéro CC\*0678 ;

QUE le conseil d'agglomération désaffecte un montant de 75 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté – Cap Jem (71-250-00-927) et retourne ce montant à l'excédent de fonctionnement non affecté – Agglo ;

QUE le conseil d'agglomération finance l'octroi du contrat à la société Groupe Laverdure inc. de la façon suivante :

- à même l'excédent de fonctionnement non affecté – Agglo pour un montant de 343 000 \$ ;
- à même les disponibilités du règlement d'emprunt numéro 2016-AGEM-02 pour le solde.

#### ADOPTÉE

AG2017-09-9

#### **Adoption du projet de règlement numéro 2017-AG-046 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes**

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération considère qu'il est dans l'intérêt public qu'un programme favorisant le développement économique de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts soit mis sur pied;

ATTENDU QUE la mise en place d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes a pour but de soutenir le développement et l'implantation de certaines entreprises sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts dans le secteur industriel des Bâtitseurs en vue de stimuler l'activité économique, de favoriser l'émergence de nouvelles entreprises et technologies, de pourvoir à la création d'emploi et d'augmenter la richesse foncière de l'agglomération;

ATTENDU QUE les dispositions habilitantes prévues au paragraphe 11 de l'article 19 de *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ c E-20.001 92.1)* et aux articles 92.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ., c. C-47.1)* permettent à la municipalité centrale d'adopter un tel programme et en fixe les paramètres;

ATTENDU QUE ce programme s'inscrit dans la *Stratégie de développement économique et de l'emploi* élaborée par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la Planification stratégique durable pour la diversification de l'économie et de l'emploi dans la MRC des Laurentides 2016-2020 approuvée par le conseil des maires le 15 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil d'agglomération tenue le 15 août 2017;

Il est proposé par Kenneth G. Hague, conseiller,

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller,

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil d'agglomération adopte le projet de règlement numéro 2017-AG-046 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes.

#### ADOPTÉE

AG2017-09-10

#### **Entente relative à la réalisation d'un projet intégré industriel – Secteur des bâtisseurs**

ATTENDU QUE la société Eugène Monette Inc. souhaite réaliser sur sa propriété un projet intégré industriel dans le secteur du Parc des Bâtitseurs, situé principalement dans la zone « In 942 » et en partie dans la zone « Ca 944 », soit sur les lots 13B-20, 13B-22, 14-32, 14-33, 14-36, 15A-1 et 15A-2 et partie des lots 13B, 14 et 15A, tous

du rang 5 du canton Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE la Ville, dans l'exercice de ses compétences locales, a approuvé les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la société, l'un visant la construction d'un bâtiment industriel et les travaux des aires de stationnement, de circulation et d'aménagements aux termes de la résolution numéro 2017-06-439, et l'autre visant le lotissement pour la création d'un projet intégré industriel aux termes de la résolution numéro 2017-08-512, sujet à l'accomplissement de diverses conditions et exigences ;

ATTENDU QUE le projet doit prévoir obligatoirement les infrastructures et équipements requis pour le service de protection incendie ; en l'occurrence un réseau autonome composé notamment de deux réservoirs souterrains de protection incendie et d'une borne-fontaine sèche;

ATTENDU QUE la société devra exécuter ou faire exécuter, à ses frais, les travaux de construction et d'aménagement de ce réseau autonome de protection incendie, lequel devra assurer adéquatement la protection incendie des bâtiments construits et à construire dans le projet intégré industriel ;

ATTENDU QU'un bâtiment servant à l'exploitation par la société d'un commerce de vente au détail de matériaux de construction est déjà construit à l'intérieur de ce projet intégré ;

ATTENDU QUE la société souhaite que la Ville prenne en charge le réseau de protection incendie une fois construit ;

ATTENDU QUE la Ville, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire concernant la prise en charge d'infrastructures et d'équipements, peut établir les modalités et conditions relatives à celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a émis des exigences à l'égard du projet et requis la signature d'un protocole d'entente ;

ATTENDU les dispositions habilitantes de la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations relatives* à l'octroi d'aide financière ;

Il est proposé par Kenneth G. Hague, conseiller,

appuyé par Jean Léo Legault, conseiller,

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil d'agglomération approuve l'entente relative à la réalisation d'un projet intégré industriel -secteur des bâtisseurs avec la société Eugène Monette inc. et Syscomax inc., telle que substantiellement présentée, et plus spécifiquement accorde à la société Eugène Monette inc. une aide financière au montant de 165 000 \$, selon les modalités prévues à cette l'entente, en raison de la dépense importante que cette société doit faire pour protéger des risques d'incendie l'entreprise commerciale de vente au détail de matériaux de construction, qu'il exploite actuellement, en construisant sur sa propriété un réseau autonome de protection incendie,

QUE le conseil d'agglomération autorise le directeur du Service de l'urbanisme et environnement de la Ville à signer l'entente pour et au nom de la municipalité centrale.

**ADOPTÉE**

**Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité.**

---

Le président de la séance,  
Monsieur Denis Chalifoux

---

Le greffier-adjoint,  
Monsieur Benoit Fugère